



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-301

MISE EN PLACE DE QUATRE ACTIVITÉS DE PLEIN AIR DURANT LE SÉJOUR ENFANTS-ADOLESCENTS DANS LE CADRE DU PROJET "BIEN DANS SES BASKETS" AVEC TCHAK AVENTURES

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 157-2023-JE35 du Conseil municipal du 28 septembre 2023, relative à l'approbation du projet social de la Maison des habitants Joséphine-Baker pour la période 2024-2026,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune a pour intérêt de proposer des projets éducatifs variés aux tabernaciens ;

Considérant que la Commune a choisi de favoriser le bien-être global des enfants et adolescents des Maisons des habitants, à travers le projet « Bien dans ses baskets », co-financé par la Préfecture du Val-d'Oise, dans le cadre du contrat de ville ;

Considérant que la Commune souhaite permettre aux enfants ne partant que rarement en vacances, de profiter d'activités de plein air, contribuant à favoriser leur épanouissement personnel, leur bien-être et leur autonomie ;

Considérant que TCHAK AVENTURES, sis 41 lieu-dit « Les Vases » à Saonnet (14330) propose quatre (4) activités de plein air les mardi 21 et mercredi 22 juillet 2026, pour 36 enfants adhérents

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260529-9314-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 3 juin 2026

Publication le : 3 juin 2026

des Maisons des habitants Joséphine-Baker et Georges-Pompidou, âgés de 6 à 16 ans, et participants au séjour enfants-adolescents ;

Considérant que ces quatre (4) activités auront lieu à Bernières-Sur-Mer (14990) les 21 et 22 juillet 2026, pour un montant total de 1 224 € TTC ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence, la nécessité d'accepter, de signer le contrat et le devis établis par TCHAK AVENTURES ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat et le devis relatifs à la mise en place de quatre (4) activités de plein air, dans le cadre du Projet « Bien dans ses baskets », en direction des enfants et des jeunes tabernaciens, établis par TCHAK AVENTURES, sis 41 lieu-dit « Les Vases » à Saonnet (14330) sont acceptés et signés.

N° de SIRET : 952 414 068.

Article 2 :

Le montant total de la prestation est de 1 224 € TTC, soit 12 € TTC par enfants pour le stand up paddle géant, 18 € TTC par enfants pour le kayak et paddle et 18 € TTC par enfant pour l'aile de traction.

Le règlement correspondant à la réalisation de ces quatre (4) activités de plein air sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait.

Article 3 :

Ces quatre (4) activités de plein air seront assurées par TCHAK AVENTURES.

Elles auront lieu à Bernières-sur-Mer (14990) et seront réparties comme suit :

- Le mardi 21 juillet 2026 de 13h00 à 14h30 - Stand up paddle géant pour 12 enfants,
- Le mardi 21 juillet 2026 de 14h30 à 16h00 - Kayak et paddle pour 24 enfants,
- Le mercredi 22 juillet 2026 de 9h00 à 10h30 – Aile de traction pour 18 enfants,
- Le mercredi 22 juillet 2026 de 10h30 à 12h00 – Aile de traction pour 18 enfants.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un

recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 29 mai 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI